



## **Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires** **Année scolaire 2020-2021**

Vu le code de l'éducation dans son article L212-41,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine N°2008-0659 du 7 avril 2008 autorisant l'occupation temporaire des locaux scolaires,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement autorisant l'occupation temporaire en date du .../06/2021,

### **Entre les soussignés :**

#### **D'une part :**

**La Région Nouvelle Aquitaine**, 14 Rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, *Ci-après désignée « la Région »*,

**L'établissement** le Lycée Alfred Kastler 14 avenue de l'Université 33400 TALENCE représenté par son chef d'établissement Monsieur José GONZALEZ *Ci-après désigné « l'établissement d'accueil »*,

#### **Et, d'autre part :**

#### **Lycée Vaclav Havel**

5 avenue Danielle Mitterrand  
33130 BEGLES

Représenté par Monsieur Bruno BALLARIN Chef d'Etablissement  
*Ci-après désigné(e) « l'organisateur »*.

### **Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Conformément à l'article L.214-6-2 du code de l'Education, sous sa responsabilité et après l'avis du conseil d'administration de l'établissement et le cas échéant de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil régional peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des lycées. L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue par des entreprises, ou des organismes de formation ou des associations.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

## **Article 1<sup>er</sup>- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces, locaux, voies d'accès et équipements scolaires suivants :

- **Les salles de formation et le plateau technique du Bâtiment B**  
**Rez de Chaussée**
- **Les voies d'accès correspondantes**

## **Article 2 - Destination des biens**

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie plus particulièrement en vue de l'organisation de l'activité suivante :

**Formation Continue du GRETA CFA AQUITAINE du CAP AEPE Accompagnement Educatif Petite Enfance réalisée au Lycée Vaclav Havel de Bègles qui est fermé pendant les vacances scolaires de février et d'avril 2021**

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de cette activité.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à **20 stagiaires** (maximum) et **2 formateurs**.

## **Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Le simple changement de raison sociale ou de dénomination ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance des co-contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 4 – Responsabilités**

### **1/ Assurances :**

Préalablement à l'occupation des locaux, l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux, et notamment :

- Sa responsabilité civile,
- Les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels. (Dommages aux biens).

**Le contrat porte le n° 3108282H et a été souscrite auprès de la MAIF CS 90000 – 79038 NIORT CEDEX 9.**

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre les co-contractants et leurs assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans l'établissement.

### **2/ Epidémie COVID 19 :**

L'organisateur confirme mettre en place au sein de son association les dispositions nécessaires relatives à l'utilisation des locaux dans le cadre des mesures sanitaires générales en vigueur.

Plan d'action demandé :

- Faire respecter les gestes barrières.
- Aération des locaux, il est recommandé de ventiler les chambres chaque jour.
- Eviter tout rassemblement dans et devant les locaux.
- Tenir un registre des occupants à chaque période.
- Informer le Proviseur du lycée de tout cas COVID.

Référent COVID : **Madame Nathalie BONADEO CHALAUX** **Coordonnatrice de l'action de formation** – [06.17.14.37.09\\_nathalie.bonadeo@greta-cfa-aquitaine.fr](mailto:nathalie.bonadeo@greta-cfa-aquitaine.fr)

Le référent Covid de l'établissement est M. José GONZALEZ, Proviseur, toute déclaration devra lui être communiquée par mail à l'adresse suivante : **pr.0330135t@ac-bordeaux.fr**

## **Article 5 - Etat des lieux**

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition, est dressé contradictoirement entre l'organisateur et le Chef d'établissement ou son représentant.

## **Article 6 - Obligations de l'Organisateur**

### **Article-6-1- Les Obligations générales**

L'organisateur s'engage à :

- Remettre avant l'hébergement la liste nominative définitive des personnes accueillies, stagiaires et cadres ;
- Utiliser les locaux et le matériel mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ;
- Veiller à ce que les activités qu'il mène respectent les principes de neutralité et de laïcité et soient compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service hors temps scolaire ;
- Ne pas exercer, dans l'établissement, d'autres activités que celles décrites à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sans autorisation expresse des co-contractants.

### **Article-6-2- Les obligations de sécurité**

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- Avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'organisateur s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans l'enceinte de l'établissement.

## **Article 7- Conditions financières**

L'organisateur s'engage à verser, en contrepartie de l'occupation desdits locaux, une redevance de correspondant notamment aux charges ci-après :

- Consommations de fluides (eau, électricité, gaz...),
- Usure du matériel mis à disposition,
- Nettoyage des voies d'accès utilisées,
- À réparer ou à indemniser, le cas échéant compte tenu du premier état des lieux, les dégâts matériels commis ou les pertes de matériel.

Ce montant total de l'occupation des locaux et de l'utilisation des matériels se décompose comme suit :

### **- Forfait de 60 € la journée**

Une facture sera adressée au Lycée Vaclav Havel 5 avenue Danielle Mitterrand 33130 BEGLES.

Cette contrepartie sera versée à la caisse de l'agent comptable du lycée Alfred Kastler, compte TP BORDEAUX 10071 33000 00001000768 89 ; IBAN FR76 1007 1330 0000 0010 0076 889 BIC TRPUFRP1, lequel est autorisé par la présente à percevoir ce montant pour le compte de la région, propriétaire des locaux.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à indemniser les dégâts matériels et les pertes dont il est à l'origine lors de l'utilisation des locaux et équipements scolaires, compte tenu du premier état des lieux.

## **Article 8 – Durée de l'autorisation**

Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivantes :

- **Les 15, 16, 18 et 19 février 2021 (4 journées)**  
15 stagiaires + 1 formateur
- **Les 19, 20, 22 et 23 avril 2021 (4 journées)**  
15 stagiaires + 1 formateur

## **Article 9- Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

## **Article 10- Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- À tout moment par la Région, le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur,
- Par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Région, au Chef d'établissement par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue d'utilisation des locaux. A défaut, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- À tout moment, par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

### **Article 11- Règlement des litiges**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec la partie la plus diligente déférera le litige auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 12- Liste des pièces annexes**

- Copie de l'attestation d'assurance
- Liste des participants à chaque session

Fait à Talence, le 27/04/2021, **en trois exemplaires**, un pour chacune des parties.

Le Président du Conseil Régional  
Nouvelle Aquitaine  
Par délégation Le Directeur de  
l'Education,

**Thierry CAGNON**

Le Provisseur

**José GONZALEZ**



Le Chef d'Etablissement du Lycée Vaclav Havel de Bègles

**Bruno BALLARIN**